

ANNEXE 1

25 MAI 1990 – Déclaration de copropriété

Titre I Constitution de la copropriété

Titre II Description

2.1 Parties exclusives – unités d'habitation

2.1.1 Désignation

2.1.2 Bornes des parties exclusives

2.2 Parties exclusives – unités de stationnement intérieur

2.2.1 Désignation

2.2.2 Bornes des unités de stationnement.

N.B. Chaque unité d'habitation doit avoir une unité de stationnement (intérieur).

Un copropriétaire ne peut louer une unité de stationnement qu'à un autre copropriétaire.

2.3 Parties communes

2.3.1 Définition et composition des parties communes.

2.3.2 Descriptions techniques.

Titre III Quote-part de la copropriété indivise des parties communes et contributions aux dépenses communes.

Titre IV Vote

Titre V Tables des votes et de la contribution

Le 31 août 1990, une Déclaration supplémentaire qui détermine chacune des parties exclusives des unités d'habitation et des unités de garage.

L'unité de garage désignée ne peut être vendue.

Également on y retrouve des droits de vote redéfinis de chacun des copropriétaires.

Titre VI Utilisation des parties communes

6.1 Utilisation des parties communes

6.1.25 Et de façon générale , les copropriétaires, les membres de leurs familles , leurs invités, les occupants et toute autre personne se trouvant sur les lieux doivent en tout temps respecter les dispositions de la présente déclaration de copropriété et de ses amendements ainsi que tous les règlements qui pourront, de temps à autre, être adoptés par les administrateurs ou par l'Assemblée des copropriétaires.

6.2 Parties communes réservées à l'usage exclusif des copropriétaires considérés individuellement.

Titre VII Utilisation parties exclusives – unité d'habitation

7.1 Occupation et utilisation

7.1.1 Les parties exclusives doivent être utilisées comme locaux d'habitation résidentielle exclusivement

7.2 Responsabilité

7.3 Modification

Le copropriétaire doit d'abord soumettre ses plans aux administrateurs au moins un (1) mois avant le début des travaux.

7.4 Achat ou location

Titre VIII Utilisation des parties exclusives, unités de stationnement ou communes

Titre IX Entretien en réparation

9.1 Parties communes

9.2 Entretien et réparation des unités d'habitation – parties exclusives par chaque copropriétaire

9.3 Réparations aux parties communes par les administrateurs

9.4 Entretien des parties communes

9.5 Altérations, additions ou améliorations par les copropriétaires

9.6 Entretien et réparation des circuits électriques et des canalisations d'eau et d'égouts

9.7 Constitution de fonds de réserves

9.8 Reprise des vestiges

Titre X Administrateurs

10.1 Administrateurs

10.2 Élection des administrateurs

10.3 Attributions et devoirs des administrateurs

10.4 Décisions des administrateurs

10.5 Fonctionnement du Conseil d'administration

Addenda réglementaire

Titre XI Assemblée des copropriétaires

11.1 Assemblée annuelle générale.

11.1.1 Avis d'assemblée

11.1.2 À joindre à l'avis d'assemblée par les administrateurs

11.2 Assemblées générales spéciales

11.3 Membres du Bureau de l'assemblée des copropriétaires

11.4 Devoirs des membres du Bureau de l'assemblée

11.4.4 Vérification interne

Addenda réglementaire

11.5 Quorum

11.6 Vote

11.6.4 Procuration

11.6.6 Validité de la procuration reçue 48 heures avant l'assemblée

11.7 Décisions extraordinaires

11.8 Dispositions générales

Titre XII Charges communes

12.1 Contribution aux charges communes

12.2 Définition des charges communes

12.3 Administration financière

Titre XIII Assurances

13.1 Par les administrateurs

13.2 Dispositions générales

13.3 Versement des indemnités

13.4 Assurance du copropriétaire

Titre XIV Indemnisation

Titre XV Destruction totale ou partielle

Dommmages

Titre XVI Fin de la copropriété

Titre XVII Dispositions générales.